

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Gouville s/ Mer,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R.44 et R.225,
VU les articles L 131.2, L 131.3, L 131.4 et 184.13 du Code des Communes,
VU les arrêtés interministériels du 22/10/1963 (modifiés) et du 24/11/1967, relatifs à la circulation routière,
VU les travaux devant être entrepris par l'Entreprise SAUR concernant un branchement AEP pour la SARL du Centre rue de l'ancienne Poste à Gouville sur mer,

ARRETE

Article 1^{er} : Pour les besoins du service et pour assurer la sécurité, **la rue de l'ancienne Poste sera fermée à la circulation (avec ouverture le soir) et le stationnement interdit à l'endroit des travaux du jeudi 4 mai au vendredi 5 mai 2023 inclus. Une déviation sera mise en place via la route de Coutances.**

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'entreprise pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Les services de la Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gouville s/ Mer, le 20 avril 2023

Le Maire :
François LEGRAS



Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Agon-Coutainville,
- Monsieur le Directeur de SAUR COUTANCES